

CONSEIL DE VILLE DE SAINT-IMIERS

Séance ordinaire du jeudi 3 juillet 2008, tenue dès 19 h 30 dans la salle des délibérations du Conseil de ville.

Présidence : M. Thierry Egli, président

Secrétaire : M. Tiago Rodrigues, vice-chancelier

M. Thierry Egli, président, ouvre la séance et adresse ses salutations à tous les membres. Il salue M. Stéphane Boillat, maire, ainsi que les membres du Conseil municipal. Il est constaté l'absence de Mme Nicole Leblois, conseillère municipale, excusée. M. Patrick Adatte, chef du service de l'équipement, a été invité à cette séance afin de répondre aux éventuelles questions concernant le domaine de l'électricité. Des salutations sont adressées aux représentants de la presse. Prend également part à la séance de ce soir une citoyenne, Mme Claire Liengme, qui profite ainsi de son droit de présence.

M. Thierry Egli, président, informe qu'en l'absence des scrutateurs il faut d'ores et déjà procéder à deux nominations pour la présente séance.

M. Patrick Linder, Soc. : "La fraction socialiste propose M. Vincent Scheidegger, Soc."

M. Cornelio Fontana, Rad. : "La fraction radicale propose M. Eric Schweingruber, Rad."

Il n'y a pas de modification à l'ordre du jour. Celui-ci se présente de la manière suivante :

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2008
3. Communications du président et du maire
4. Règlement sur l'acheminement et la fourniture d'électricité (RAFEL) – décision
5. Règlement sur les taxes et redevances communales liées à la distribution d'électricité (PCP) – décision
6. Règlement relatif à l'entretien du réseau électrique portant création d'un financement spécial (FS) – décision
7. Règlement sur le fonds communal (FS) pour l'utilisation rationnelle de l'électricité – décision
8. Rapport final de la commission de l'équipement concernant la motion "L'eau, bien public" – décision
9. Motions et interpellations
10. Réponses aux motions et interpellations
11. Petites questions
12. Réponses aux petites questions
13. Divers et imprévu

1. Appel

Sont présents : M. Yves Houriet (Rad.), M. John Buchs (Rad.), M. Christian Schlupe (Rad.), M. Eric Achermann (Rad.), M. Cornelio Fontana (Rad.), M. Eric Schweingruber (Rad.), M. Daniel Müller (Rad.), M. Frédéric Bürki (Rad.), Mme Joëlle Häller (Rad.), Mme Talika Gerber (Rad.), Mme Danièle Kiener (Soc.), M. François Nyfeler (Soc.), M. Patrick Linder (Soc.), M. Vincent Scheidegger (Soc.), M. Johan Wermeille (Soc.), M. Patrick Tanner (AJU), M. Thierry Egli (AJU), M. Jean Luc Berberat (AJU), Mme Mélanie Erard (AJU), M. Jacques Vuitel (AJU), Mme Katia Ermel (AJU), M. Jean-Marie Boillat (AJU), M. Pierre-Yves Baumann (FC).

Sont excusés : M. Walter Von Kaenel (Rad.), M. Vincent Brahier (Rad.), M. Roland Amstutz (Rad.), M. Jean Pascal Lüthi (Soc.), Mme Christiane Baur Widmer (Soc.), M. Clément Strahm (Soc.), M. Vital Carnal (Soc.), Mme Henriette Zihlmann (AJU).

M. Patrick Linder, Soc. : "Je souhaite juste préciser que ce sont des clôtures d'école, qui ont lieu ce soir, qui provoquent des ravages dans nos rangs."

M. Patrick Tanner, AJU : "Je soutiens M. Patrick Linder, Soc. Il s'agit du même motif pour notre fraction."

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2008

Ce procès-verbal est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur, M. Tiago Rodrigues, vice-chancelier.

3. Communications du président et du maire

M. Thierry Egli, président : "Peu de temps s'est écoulé depuis notre dernier Conseil de Ville mais quelques événements majeurs se sont produits dans notre cité durant cette période. Tout d'abord, la quatrième semaine imérienne de la musique, qui a tenu toutes ses promesses. Cette année, l'affiche proposait une trentaine de concerts de styles divers, parmi lesquels de la musique populaire suisse. Merci aux artistes, débutants ou confirmés, et à ce sacré Charlemagne. A l'année prochaine, assurément. Notons au passage que la première fête de la musique dans le monde a eu lieu le 21 juin 1982 en France. L'idée était alors de proposer un événement gratuit, populaire et ouvert à tous les genres musicaux. Aujourd'hui, la fête de la musique est célébrée sur les cinq continents. Dernièrement L'Imériale a déroulé ses fastes sous un soleil de plomb. Cette 25^{ème} édition fut un succès et offrit quelques nouveautés à la population régionale. Pour ma part, les Imériales se suivent et se ressemblent : agréable moment et beaucoup de rencontres. En cette fin d'après-midi, Mme Mélanie Erard, AJU, a représenté le Conseil de ville à la cérémonie de clôture de l'Ecole secondaire, durant laquelle il a été pris congé officiellement de Mme Nicole Crettaz Gattigo et de MM. Louis Mérellat et Serge Widmer. Pour ma part, j'ai également représenté le Conseil de ville et donné une allocution lors de la cérémonie de remise des diplômes de l'Ecole supérieure de commerce de Saint-Imier. Je termine cette communication et vous donne rendez-vous à toutes et à tous le jeudi 31 juillet à 18 h 00 à la ferme des Longines pour célébrer la fête nationale avec le Corps de musique de Saint-Imier."

M. Stéphane Boillat, maire, ne présente aucune communication.

4. Règlement sur l'acheminement et la fourniture d'électricité (RAFEL) – décision

Rapport du Conseil municipal (points 4 à 7) :

La Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008 alors que son ordonnance d'application (OApEI) a force de loi depuis le 1^{er} avril 2008. La Loi fédérale sur l'énergie (LEn) a également subi des adaptations qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Ces nouvelles dispositions mettent en œuvre la libéralisation du marché de l'électricité. Elles imposent, parmi une multitude d'autres obligations, une révision complète et fondamentale de la réglementation sur la distribution et

la fourniture d'énergie électrique. C'est à ce titre, et pour satisfaire à ces exigences, que le Conseil municipal soumet au Conseil de ville une réglementation nouvelle et complète régissant l'électricité.

Comme pour la mise en place du nouveau système de comptabilité analytique et de facturation, les services techniques de la ville de Saint-Imier ont pu réaliser la révision et la création des nouveaux règlements dans un délai très court imposé par la nouvelle législation grâce à :

- Une collaboration étroite avec les services industriels de l'Arc jurassien (la Charte, soit les représentants des services de La Neuveville, Tramelan, Delémont, Moutier, Develier et Saint-Imier), en particulier Delémont et Moutier.
- Le conseil et l'assistance de la société HCSA, spécialisée dans la libéralisation du marché de l'électricité.
- Le suivi et l'assistance d'un expert juridique (M. Cueni, ancien directeur de l'OACOT).
- La prise en compte des recommandations de la branche électrique (AES) et des règlements existants dans le canton de Vaud et en particulier ceux de la ville de Lausanne.
- Un investissement important du personnel des services techniques.

L'ensemble du travail a été accompli selon un échéancier extrêmement serré, qui a pu être tenu. En effet, la réglementation proposée doit entrer en vigueur avant le 31 août 2008, compte tenu du délai référendaire de 30 jours. La loi impose aux distributeurs de communiquer leurs conditions tarifaires à l'Elcom jusqu'au 31 août 2008. Pour des raisons stratégiques et de secret commercial, il faut s'attendre à ce que les distributeurs ne publient leurs conditions qu'au terme extrême du délai. Sur la base des tarifs publiés, les clients éligibles au 1^{er} janvier 2009 (consommation supérieure ou égale à 100'000 kWh/an) pourront déclarer à leur distributeur s'ils souhaitent le quitter, selon une procédure fixée par la loi.

De manière générale la réglementation proposée est très similaire pour toutes les communes de la Charte. Le travail d'élaboration a été effectué de manière proche et coordonnée. De la sorte, nos communes disposeront non seulement d'outils informatiques similaires, mais également de réglementations proches, voire identiques. La collaboration sera facilitée, et l'efficacité renforcée. Les législatifs des communes concernées se prononceront tous en juin 2008 sur cette réglementation.

Le "Règlement sur l'acheminement et la fourniture d'électricité (RAFEL)" (point 4 de l'ordre du jour) fixe la réglementation fondamentale. Il détermine les conditions cadres de gestion du Service de l'électricité en terme de :

- planification et construction du réseau électrique,
- raccordement d'installation sur le réseau,
- mesure de l'énergie et de télécommande,
- acheminement et/ou de fourniture d'énergie,
- financement du service à long terme,
- facturation.

Les réglementations fédérales et cantonales ont été prises en compte dans la rédaction du nouveau règlement. Une liste de références figure du reste en tête du règlement, et des indexes renvoient certains articles à une base légale. Le droit supérieur restreint largement la marge de manœuvre communale en termes de réglementation locale.

Il faut aussi noter que la réglementation interne des compétences est modifiée. Ainsi, à l'instar de ce qui existe actuellement à Tramelan, afin de répondre aux exigences du marché libéralisé (contrats individuels, etc.), la compétence d'édicter les tarifs appartiendra au Conseil municipal. Toutefois, le préavis des commissions est conservé.

Le "Règlement sur les taxes et redevances communales liées à la distribution d'électricité" (point 5 de l'ordre du jour) :

Ce règlement nouveau est une conséquence de la législation fédérale qui impose une transparence accentuée sur les taxes liées à l'électricité. Dans le cadre de la nouvelle législation, chaque taxe doit faire l'objet d'une décision législative. C'est pourquoi ce règlement sur les taxes et redevances est soumis au Conseil de ville.

A l'heure actuelle déjà, le budget de fonctionnement du service électrique, donc une part du prix de l'électricité, finance un certain nombre de dépenses telles que celles liées à l'éclairage public (entretien, réparations, extensions et énergie consommée) et les prestations effectuées dans le cadre de manifestations. Cela signifie que l'instauration des taxes ne se traduira pas forcément par une hausse du coût de l'électricité, mais par un séquençage transparent du prix payé.

Actuellement, le service de l'électricité apporte à la Municipalité un revenu un peu supérieur à 1 dixième de quotité. Toutefois, la "provenance" de ce revenu n'est pas détaillée. Elle le sera avec la nouvelle réglementation.

Ainsi, la rémunération du droit d'usage du sol correspond aux indemnités que perçoivent les communes qui ne sont pas distributrices d'électricité. Une autre partie du bénéfice ne correspond en fait qu'à la rémunération du capital investi (le montant qu'un investisseur privé exigerait pour rentabiliser son capital s'il construisait un réseau de distribution), qui sera assurée à l'avenir partiellement par la RUR et le bénéfice sur la vente d'électricité. La taxe sur l'éclairage public correspond à des prestations qui sont déjà assurées par le service de l'électricité, de même que la taxe sur les manifestations, puisque les services techniques ne facturent pas les prestations qu'ils fournissent pour l'Imériale, le Comptoir imérien et nombre de manifestations publiques. La taxe sur l'éclairage public doit être introduite selon la loi. Si la taxe des manifestations n'est pas introduite, plusieurs solutions sont possibles : ne plus fournir les prestations et laisser les organisateurs mandater des tiers (situation à Tramelan), facturer les prestations au coût réel ou les faire supporter au budget général de la commune. La taxe sur l'efficacité énergétique vise à doter Saint-Imier d'une véritable politique énergétique. Elle permettra de réaliser des mesures d'économie énergétique sur les immeubles communaux, ou de subventionner des particuliers qui prendraient de telles dispositions. En ces temps de hausse des prix du pétrole et de préoccupations liées à l'augmentation du CO₂, ces mesures doivent permettre une politique énergétique moderne et visionnaire dans notre commune.

Il est important de souligner que ces taxes sont dues par tous les consommateurs domiciliés sur le territoire de Saint-Imier, qu'ils aient choisi un autre distributeur parce qu'ils sont libéralisés, ou qu'ils soient raccordés à un autre distributeur (tel la Goule à Mont-Soleil).

De manière générale, une hausse du prix de l'énergie (partie du prix de l'électricité qui n'est pas liée à son transport) est d'ores et déjà annoncée. Les prix du marché libéralisé sont actuellement bien supérieurs au prix d'achat de l'énergie ; la tendance ira vers un alignement de ces deux montants. S'agissant de la politique des prix, et de l'évolution, le Conseil municipal tient à ce que la libéralisation ne soit pas le prétexte d'augmenter le bénéfice tiré par la commune de la vente d'électricité, même si d'autres communes proches réalisent des bénéfices supérieurs. L'objectif qui sera recherché, lors de la fixation des taxes, est de viser à une stabilité des revenus, tout en assurant un entretien adapté du réseau pour permettre la sécurité d'approvisionnement. En principe, les prix pratiqués à Saint-Imier devraient demeurer concurrentiels, par rapport aux communes voisines et à la Suisse romande, et demeurer dans une moyenne plus favorable par rapport à la Suisse alémanique, suivant les régions. Le montant des diverses taxes sera fixé avec les commissions concernées (équipement et finances), dès que la RUR sera connue, en conservant ces principes à l'esprit.

Le Conseil municipal tient à conserver son fournisseur historique (La Goule SA) dans la mesure du possible. En l'état, compte tenu des offres faites dans le cadre de Youtility SA (regroupement de 110 distributeurs, dont les communes de la Charte), tout indique que cela sera le cas.

Sur préavis de la commission de l'équipement et de la commission des finances unanimes, le Conseil municipal, unanime, recommande l'adoption de la nouvelle réglementation proposée.

Ouverture de la discussion :

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. Thierry Egli, président, propose de passer le règlement page par page.

M. Yves Houriet, Rad. : "Page 11, tout à l'heure, dans les points suivants nous allons régler les problèmes des fonds, des taxes, etc... . Ici à l'article 36, il y a une petite chose qui diffère entre les deux règlements. Au niveau du financement et des compétences,... . Je m'excuse, je me suis trompé d'article, je voulais intervenir sur l'art. 58."

M. Thierry Egli, président : "Ce n'est pas grave, nous vous donnerons donc la parole plus tard."

M. Pierre-Yves Baumann, FC : "Page 11, article 35. Il nous est apparu que la formulation "La commune est habilitée à pénétrer dans les bien-fonds..." sans condition, ceci nous semble un peu "état policier". Ne peut-on pas formuler ceci d'une autre manière, afin qu'il n'y ait pas "effraction" pour aller relever les compteurs ? Nous comprenons le sens de l'article, mais cela paraît un peu brusque. Peut-on, par exemple, indiquer "avec l'accord du propriétaire" ?"

M. Thierry Egli, président : "Le mot "pénétrer" montre bien ce qui peut être fait."

M. Stéphane Boillat, maire : "Vous pensez par exemple à ajouter quelque chose comme "et préserve au mieux les intérêts des personnes concernées."

M. Michel Jeanneret, chef du département de l'équipement : "Il faut être conscient que c'est justement pour pouvoir y pénétrer sans l'accord du propriétaire."

M. Patrick Adatte, chef du service de l'équipement : "C'est un article qui doit être fort parce qu'il n'est parfois pas facile d'aller relever les compteurs."

M. Pierre-Yves Baumann, FC : "Je comprends mieux, donc, c'est voulu que ce soit un article fort. Alors laissons-le rédigé de cette manière."

M. Yves Houriet, Rad : "Nous y sommes. Par rapport au règlement sur les taxes, et conformément à ce que nous allons peut-être décider par la suite, au niveau des compétences, il est dit à l'article 58 "Le Conseil municipal adopte par voix d'ordonnance les tarifs en matière de taxes uniques, les tarifs en matière de PCP, conformément au règlement..." Il est indiqué que le Conseil municipal fixe ces taxes, mais après consultation de la commission de l'équipement, sauf erreur, et des finances. Y a-t-il quelque chose à modifier là dedans ou pas, c'est une question que je me pose. Si l'on veut que la voie qui dit dans le règlement sur les PCP que les taxes doivent d'abord être décidées par les commissions et puis proposées au Conseil municipal, est-ce qu'on doit le préciser ici ou est-ce que cela entrerait en porte à faux avec l'article 58.?"

M. Stéphane Boillat, maire : "Je ne vois pas tellement de problème puisque l'article 58 définit les compétences en tant que telles. Le règlement sur les PCP fixe la procédure. Cela veut dire que quels que soient les éléments concernés, la procédure, c'est-à-dire la consultation des commissions, est garantie dans le règlement sur les PCP. Il n'y a pas de contradiction, ni d'insuffisance, à mon sens."

M. Yves Houriet, Rad. : "Je suis satisfait de la réponse."

M. Pierre-Yves Baumann, FC : "Il est mentionné à l'article 64 : "Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2008". Nous sommes le 3 juillet 2008. Est-ce que nous n'avons pas d'exposition au fait qu'il y a 30 jours de délai référendaire ?"

M. Patrick Adatte, chef du service de l'équipement : "Cette date sera adaptée pour que les 30 jours de délai référendaire, par publication dans la Feuille officielle, soient respectés."

M. Stéphane Boillat, maire : "J'ai une interprétation différente. Nous pouvons fixer une entrée en vigueur à la date que l'on veut. Il est clair que s'il y a référendum, et que celui-ci aboutit, et que le règlement est cassé, alors il n'entre pas en vigueur. Si le référendum n'aboutit pas, il peut entrer en vigueur le 1^{er} août 2008. La date elle-même, à savoir que ce soit le 1^{er} août 2008 ou le 31 août 2008, n'a pas une importance capitale. Est-ce correct M. Patrick Adatte, chef du service de l'équipement ?"

M. Patrick Adatte, chef du service de l'équipement : "Absolument. Le but c'est d'avoir assez de temps pour appliquer ce qu'il y a dans les règlements, et passer par les commissions pour pouvoir proposer au Conseil municipal les nouveaux prix d'électricité et ainsi les publier d'ici le 31 août 2008."

M. Stéphane Boillat, maire : "Si le Conseil de ville veut le 31 août 2008, il faut le décider. Le 1^{er} août 2008 semble plus adéquat."

M. John Buchs, Rad : "Si nous lisons toute la littérature que nous avons reçu en commission des finances, il faut laisser le 1^{er} août 2008, sans quoi nous ne pourrions pas fixer les tarifs d'électricité dans le délai légal."

M. Pierre-Yves Baumann, FC : "Non c'est le 31 août 2008 !"

M. John Buchs, Rad. : "Non, c'est le 31 août 2008, mais si l'on met l'entrée en vigueur le 31 août 2008, et que la commission se réunit le 17 août 2008 ou 18 août 2008, elle ne peut pas prendre position. Nous sommes obligés de rester au 1^{er} août 2008."

M. Pierre-Yves Baumann, FC : "Restons ainsi."

M. Cornelio Fontana, Rad. : "J'ai juste une remarque pour vous rendre attentifs au fait que la dernière Feuille officielle, si vous devez publier, c'est vendredi non pas demain, mais le 11 juillet 2008. Tout ce qui ne sera pas dans cette feuille ne le sera pas avant le 15 août 2008."

M. Yves Houriet, Rad. : "Je remercie les gens qui ont préparé ce règlement. Il s'agit déjà d'une première étape. C'est un règlement et des applications que nous verrons par la suite et également s'il faut modifier certaines choses à l'usage. Je remercie également notre chef de service qui s'est rendu à plusieurs séances pour essayer de nous expliquer ce que sont ces PCP, cette RUR et ces calculs difficiles. J'ai juste une petite question de forme. Je pense qu'avec le programme "Word" il ne doit pas être très dur de faire une mise en page identique sur toutes les pages. Vous avez peut-être remarqué que les interlignes ne sont pas toujours les mêmes, et qu'il y a de gros, puis de petits chiffres qui indiquent les renvois en bas de pages. Je demanderais, puisque c'est un règlement que nous établissons pour la première fois, que celui-ci soit mis en page de manière efficiente."

Au vote, le Règlement sur l'acheminement et la fourniture d'électricité (RAFEL) est approuvé à l'unanimité.

5. Règlement sur les taxes et redevances communales liées à la distribution d'électricité (PCP) – décision

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. Thierry Egli, président, propose de passer le règlement article par article.

M. Yves Houriet, Rad. : "Article 7, on parle de "Conseil communal" alors que dans les autres articles nous parlons de "Conseil municipal". Je pense que l'article 7 et d'ailleurs également le 9 devraient indiquer "Conseil municipal" et non pas "communal"."

M. Stéphane Boillat, maire : "C'est juste. Ceci est dû au fait que ces règlements sont identiques à d'autres communes. Nous procéderons à une modification pour que dans notre commune il soit indiqué "Conseil municipal"."

M. Cornelio Fontana, Rad. : "La fraction radicale a étudié le règlement des taxes et redevances (PCP) et est arrivée à la conclusion suivante :

Les chapitres 1, 2, 3 (avec quelques réserves que nous exprimerons sous point 7), 4, 6 et 7 ne posent pas de problèmes et nous pouvons sans autre les approuver. Le chapitre 5, par contre, pose des problèmes à un certain nombre d'entre nous. Si nous avons bien compris, la "taxe pour manifestations" sert à créer un fonds pour payer les frais d'électricité et d'installation liés à des manifestations et que l'on offrait gratuitement jusqu'ici. La fraction radicale est favorable à l'idée de continuer d'offrir ces services. Par contre, le mode de financement de celui-ci est profondément injuste et pourrait éventuellement ne pas être légal. En effet, faire payer à tous les consommateurs d'une société de distribution une taxe pour le subventionnement d'activités n'ayant aucun rapport avec le but du distributeur, correspond à un prélèvement d'impôts et est profondément injuste. Si l'on veut créer un fonds pour manifestations, il faudrait simplement prévoir un poste au budget, alimenté par les impôts ordinaires permettant au Conseil municipal de payer le montant nécessaire aux services électriques pour compenser les pertes. Pour conclure nous approuvons le règlement, car nous ne voulons pas bloquer le dossier, par contre nous demandons à ce que la taxe soit réduite au minimum et nous reviendrons sur le sujet si nous ne sommes pas satisfaits du montant prélevé ou de son utilisation."

Au vote, le Règlement sur les taxes et redevances communales liées à la distribution d'électricité (PCP) est accepté à l'unanimité avec modification de l'indication "Conseil communal" par "Conseil municipal".

M. John Buchs, Rad. : "Je ne souhaitais pas intervenir dans le débat ou influencer celui-ci puisque notre parti était d'accord. Par contre, j'aurais une question sur l'utilisation de ces taxes. Nous avons tous reçu, les 1700 ménages de Saint-Imier, ce magnifique journal "Energy forum" que je vous montre. Je constate qu'il faudra bientôt savoir l'anglais pour le lire. Il est indiqué comme étant le magazine de l'électricité de Saint-Imier. Son contenu frise l'indigence intellectuelle. Qu'on parle du "Schilthorn", de "Gstaad", "Comment préparer une vache à un concours", et qu'il n'y ait que 15 lignes sur les étapes de l'ouverture du marché de l'électricité, je reste sur ma faim. Je demande à notre service de l'électricité, au département, d'intervenir pour que le contenu soit digne d'intérêt pour les lecteurs. Nous allons en publier 4, il y a un coût. Je demanderais aussi qu'on évite de telle publicité : comment faire un milk-shake "let's shake". D'autre part, tout ceci a un coût, nous sommes à la deuxième publication, il devrait y en avoir probablement 4. Je demande qu'on intervienne. J'ai constaté également que tout ceci est imprimé à Berne. Je n'ai rien contre la ville de Berne, mais nous avons aussi des imprimeurs dans le Jura bernois. Les photos, l'impression, la lithographie, tout est fait à Berne. Il serait souhaitable d'avoir un contenu qui informe notre population sur des sujets d'actualité importants. Je pense aussi qu'il serait préférable de dire "le magazine des services techniques", puisque si l'on va sur le site de Youtility, ce que j'ai fait aujourd'hui, nous constatons qu'il n'y a pas qu'un seul produit, il y a

aussi par exemple le gaz naturel. Dernière remarque, sur le site de Youtility, j'ai constaté que les traductions en langue française sont très approximatives. Il faut intervenir, puisqu'il y a des éléments très intéressants. Quelques fautes d'orthographe y sont également visibles, à la limite ceci ne gêne pas, mais le contenu est important et n'est pas toujours très compréhensible. Je remercie le département en question d'étudier les différents problèmes soulevés."

6. Règlement relatif à l'entretien du réseau électrique portant création d'un financement spécial (FS) – décision

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. Thierry Egli, président, propose de passer le règlement article par article.

M. Pierre-Yves Baumann, FC : "La fraction force citoyenne a une proposition d'ordre formelle pour l'article 4, qui est un prélèvement supérieur au montant budgété. Nous sommes un peu tiraillés. Cette compétence devrait peut-être revenir, vu le caractère particulier de ce prélèvement supérieur, au Conseil de ville plutôt qu'au Conseil municipal, à moins que des éléments formels s'y opposent. Pour nous, ce changement de cap budgétaire devrait peut-être passer par le Conseil de ville pour offrir une garantie différente de fonctionnement. Nous proposons formellement de remplacer, à moins encore une fois qu'il ne soit pas possible légalement ou techniquement, de remplacer, à cet article, "Conseil municipal" par "Conseil de ville"."

M. Stéphane Boillat, maire : "Sauf erreur ce texte correspond à celui des règlements sur les financements spéciaux pour l'entretien du patrimoine administratif, de l'entretien des routes, et puis de l'entretien du patrimoine financier de la commune, qui ont été acceptés par votre conseil au mois de juin de l'année passée. Si vous modifiez en mentionnant "Conseil de ville" cela signifie que si l'on a prévu par exemple CHF 5'000.- pour l'entretien du réseau basse tension au budget et puis que l'on doit dépenser CHF 500.- de plus, alors, avant d'engager ces CHF 500.-, nous devons venir devant le Conseil de ville. Je vous dis franchement que cela deviendra alors difficilement gérable. "

M. Pierre-Yves Baumann, FC : "Je vous remercie pour cette explication. C'était justement une question ouverte de notre part. Au vu de ce que vous venez de dire, nous retirons notre proposition, ce qui fait plus de sens."

Au vote, le Règlement relatif à l'entretien du réseau électrique portant création d'un financement spécial (FS), est accepté à l'unanimité.

7. Règlement sur le fonds communal (FS) pour l'utilisation rationnelle de l'électricité – décision

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. Thierry Egli, président, propose de passer le règlement article par article.

M. Pierre-Yves Baumann, FC : "Je m'excuse, mais je viens de remarquer qu'il y a deux articles portant le n° 2. Il s'agit d'une erreur de numérotation qu'il faudrait corriger."

M. Pierre-Yves Baumann, FC : "Page 3. Nous avons été surpris quant au nombre de membres retenus. Le nombre est de 6 membres. Pour des questions d'imparité, 5 ou 7 serait

plus propice à trancher. Nous aurions pu jouer sur le nombre d'experts techniques, à moins qu'à nouveau, il y ait une raison particulière à avoir 6 membres ?"

M. Stéphane Boillat, maire : "Je crois que la raison tient dans le cursus d'élaboration de la réglementation puisqu'au départ il était prévu 5 membres avec uniquement un représentant de la commission de l'équipement. Lors du travail au sein des commissions, il a été décidé d'ajouter un représentant de la commission des finances sans qu'on juge nécessaire d'introduire un nombre supplémentaire pour arriver à un chiffre impair du fait qu'il s'agit tout de même d'une commission technique qui donne des préavis. Toutefois, la question est ouverte."

M. Pierre-Yves Baumann, FC : "Je remercie M. le maire pour la réponse. A l'article 11 on dit "Lorsque la commission siège, elle doit être formée de 3 personnes au moins pour avaliser des projets". Là, à nouveau nous n'avons pas le quorum si l'on a 3 personnes sur 6 nous n'arrivons pas "réellement" à un quorum. Je ne sais pas s'il est tout à fait adéquat de rester à 6 membres, mais nous en resterons là si vous pensez que ceci ne posera pas de problème."

M. Cornelio Fontana, Rad. : "Le parti radical a examiné avec intérêt le règlement proposé. Nous constatons qu'il est décidé de soutenir un éventail de mesures pour favoriser les économies d'énergie et l'amélioration de l'utilisation des sources d'énergies renouvelables. Nous approuvons donc ce règlement avec les principes énoncés. Il faudrait ou faudra toutefois être très attentifs au règlement d'application pour le point promotion des sources d'énergies renouvelables, afin que les aides soient des incitations à réaliser de réelles économies dans un programme global et non uniquement à faire des choix, éventuellement peu intéressants, sous prétexte de subventions. J'aimerais encore dire pour conclure puisqu'on arrive au bout du chapitre électricité. La fraction radicale remercie vivement toutes celles et ceux qui se sont occupés de ce dossier, ardu et complexe et, en particulier les responsables de nos services pour leurs engagements qui nous ont permis, dans un temps très bref, ce qui prouve que aussi dans l'administration on peut être rapide, d'aboutir aux décisions de ce soir."

M. Christian Schluep, Rad. : "Comme l'ont souligné bon nombre de collègues, et également opposants, le fond est clair. Il y a juste la dénomination des "services techniques" qui est une fois écrite en majuscule, une fois avec minuscule. Il serait souhaitable que ces règlements soient relus et que la désignation soit écrite de la même manière dans tous les règlements."

M. François Nyfeler, Soc. : "La fraction socialiste va faire un commentaire global sur les 4 règlements. Malgré le refus exprimé par le peuple suisse, la libéralisation du marché de l'électricité nous a été imposée par des chemins de traverses. Cette modification fondamentale de la gestion de la distribution et de la fourniture électrique nous oblige à nous doter de nouveaux outils pour mettre en oeuvre ce fameux marché de l'électricité. Les 4 règlements sur lesquels nous devons nous prononcer ce soir font partie de l'arsenal de dispositions à adopter pour y parvenir. Cette réglementation doit entrer en vigueur jusqu'au 31 août 2008, c'est dire que les délais pour une consultation demeurent assez courts comme cela vient d'être dit. Selon les prévisions faites par les spécialistes, cette libéralisation devrait entraîner une hausse globale du prix de l'électricité comme on a pu encore le lire aujourd'hui par le Groupe E dans nos quotidiens. Cette hausse devrait se poursuivre durant les prochaines années pour une raison qui semble indépendante du mode de régulation de la fourniture, qu'il s'agisse du marché ou d'une situation de monopole. En effet, avec l'augmentation des besoins énergétiques dont nous sommes tous responsables, la production d'énergie électrique risque de ne pas pouvoir satisfaire toute la demande d'électricité. C'est cette condition avant tout qui risque de tirer fortement le prix du kWh vers le haut à l'avenir. Mais depuis la décision qui nous a été imposée, cette tendance à la hausse sera régulée par le marché, c'est-à-dire que l'électricité, une ressource qui ne pourra répondre à une demande croissante d'énergie, ira à ceux qui peuvent se l'offrir. En dépit de ces questions stratégiques qui concernent l'Europe dans son ensemble, nous sommes

confrontés à un problème concret avec lequel il faut bien composer. Cette libéralisation comporte un coût pour notre commune. Nous avons par exemple dû dépenser des sommes importantes pour obtenir des conseils auprès de spécialistes. Ils nous ont aidés à mettre en place les 4 règlements sur lesquels nous devons nous prononcer. Pour rendre possible cette libéralisation, un important travail a dû être mené. Il a mobilisé de nombreuses forces de la commune. Les membres de l'administration communale, les conseillers municipaux, les commissions de travail ont oeuvré dans des délais très courts pour résoudre des questions complexes, très complexes. Sans ce travail, le défi auquel Saint-Imier est confronté n'aurait pas pu être mené à bien. Nous tenons à adresser nos sincères remerciements pour les efforts qui ont été fournis. Hors de ces conditions générales, diverses questions et réflexions restent ouvertes ou méritent notre attention. La simulation des revenus du service de l'électricité, dès 2009 après la libéralisation du marché, estime un montant de CHF 72'000.- pour les manifestations. Notre fraction souhaite vivement que ce montant reste un soutien pour les sociétés, lors de l'Imériale par exemple, et que de nouvelles charges ne pèsent pas sur ceux qui oeuvrent pour ce type de manifestation. Nous souhaitons également que des mesures nécessaires soient prises pour éviter que les coupures rapprochées qui ont eu lieu ces derniers mois ne se reproduisent, par exemple par la mise en souterrain des lignes de transport qui longent encore notre village. En effet, ces coupures occasionnent des surcoûts importants pour les usagers artisanaux, industriels, institutionnels et hospitaliers. Pour conclure, notre fraction souhaite que nous restions des pionniers à la pointe d'une utilisation rationnelle de l'électricité et que chaque année, des mesures d'informations et des projets communaux concrets soient entrepris pour proposer des lignes d'économies aux consommateurs et aux propriétaires. Notre règlement nous offre la possibilité financière de susciter et de subventionner des mesures. Utilisons ces moyens de façon adéquate pour le développement durable de la ville de Saint-Imier. La fraction socialiste approuve globalement ces 4 règlements. Au vu de ce qui précède et pour conclure, nous pourrions maîtriser nos coûts seulement en diminuant notre consommation."

M. Jean Luc Berberat, AJU : "Je vais me prêter au même discours que M. François Nyfeler, Soc., mais en moins long. Effectivement, alors que le peuple avait largement refusé la libéralisation du marché de l'électricité en 2002, nous venons aujourd'hui d'adopter des règlements visant précisément à démanteler un système qui jusqu'à preuve du contraire fonctionnait bien, à la satisfaction de presque tous, en le compliquant à souhait par souci de transparence. Et tout ça pour arriver à des hausses de tarifs. Plutôt que de nous lamenter sur cette situation qui pourrait laisser croire que de toute façon, quoi qu'on décide, les politiciens font ce qu'ils veulent et bafouent la volonté du peuple, saisissons la chance qui nous est offerte de pouvoir nous déterminer sur notre électricité et de pouvoir choisir les grandes options. La fraction alliance jurassienne prône la nécessité de conserver un service public garant d'un approvisionnement sûr et à bas prix pour chacun. Et là nous soulignons les efforts de coordination consentis entre les communes du Jura bernois et du Jura, au sein de La Charte, qui permet à Saint-Imier de bénéficier d'un tarif à bon compte, encore bien plus bas que le tarif actuel du marché. Il ne faut pourtant pas se leurrer, cet écart tendra à s'amenuiser dans un futur relativement proche, et finira par disparaître. C'est l'effet magique de la libéralisation qui montre bien que nous ne sommes que des fétus de paille sur un océan dans le monde de l'électricité. Nous disposons pourtant d'une certaine marge de manoeuvre, notamment dans la fixation de certaines taxes. La fraction alliance jurassienne compte sur la sagesse du Conseil municipal pour que notre commune reste attractive par rapport aux autres communes. Les chiffres qui nous sont proposés ce soir dans les divers règlements soumis à notre approbation nous rassurent car le prix du kWh restera inférieur à celui pratiqué dans les communes avoisinantes. Comme il est précisé dans le tractandum, si nous avons refusé la taxe des manifestations, qui est en réalité déjà prélevée aujourd'hui, nous aurions mis en péril des fêtes comme l'Imériale ou le Comptoir imérien. Finalement la seule nouvelle taxe qu'on nous propose porte sur l'efficacité énergétique. Saint-Imier, terre d'énergies qui aurait refusé de se doter d'une véritable politique énergétique, ça aurait été mal vu en cette période où tout le monde parle d'économie, de nouvelles sources d'énergie, de développement durable. La fraction alliance jurassienne plébiscite cette initiative

écologique qui ne coûtera que 0.4 ct/kWh au maximum et qui in fine pourrait profiter à tout le monde par le biais de subventions ou d'économies d'énergie. En conclusion, la fraction alliance jurassienne a accepté tous ces règlements tels quels. Elle remercie sincèrement toutes celles et tous ceux qui ont travaillé d'arrache-pied dans ce dossier terriblement complexe pour que Saint-Imier puisse rester un distributeur d'électricité attractif et sûr, ce qui n'était pas gagné d'avance, tant s'en faut."

Au vote, le Règlement sur le fonds communal (FS) pour l'utilisation rationnelle de l'électricité, est approuvé à l'unanimité avec le respect des règles de mise en page mentionnées et la réadaptation des numéros d'articles.

8. Rapport final de la commission de l'équipement concernant la motion "L'eau, bien public" – décision

Les membres du Conseil de ville ont reçu le rapport établi par la commission de l'équipement concernant la motion "L'eau, bien public" déposée le 7 décembre 2007 par la fraction alliance jurassienne.

Conformément à l'art. 3 al. 1 du règlement du Conseil de ville de Saint-Imier, il appartient à celui-ci de prendre une décision sur la base du rapport établi par la commission compétente.

M. Patrick Linder, Soc. : "Peut-être qu'un jour l'eau risque d'être mise devant la même problématique que celle dont nous venons de parler, cette autre ressource fondamentale qui est l'électricité. Nous devons absolument nous en prémunir. C'est pourquoi nous adhérons évidemment aux conclusions de cette commission."

M. Daniel Müller, Rad. : "Après avoir analysé les différents points sur la motion déposée le 7 décembre 2007 concernant "L'eau, bien public", la fraction radicale accepte de se rallier aux propositions de la commission de l'équipement."

Mme Katia Ermel, AJU : "Afin que les citoyens et citoyennes de la Municipalité puissent participer aux décisions importantes concernant l'eau et que sa gestion demeure sous la responsabilité des autorités communales, la fraction alliance jurassienne se rallie au rapport de la commission de l'équipement pour accepter la motion "L'eau, bien public".

M. Pierre-Yves Baumann, FC : "Pour force citoyenne c'est évidemment un soutien inconditionnel à cette motion et aux conclusions de la commission. Le paradoxe pour nous c'est de voir qu'il y a là des intentions qui sont louables. Nous devons faire attention à ne pas trop gâcher d'eau potable alors que d'autres essayent d'en avoir le minimum vital pour en boire. C'est tout le paradoxe de cette motion. L'initiative est intéressante sur le point local, mais sur le plan global c'est très difficile à réaliser. Notre soutien est total."

Au vote, les conclusions du rapport final de la commission de l'équipement concernant la motion "L'eau, bien public", sont acceptées à l'unanimité.

9. Motions et interpellations

M. Thierry Egli, président, indique avoir reçu sur le bureau du Conseil de ville une motion contraignante, ainsi qu'une interpellation.

M. John Buchs, Rad., donne connaissance de la motion intitulée : "Le système de gestion de la qualité selon la norme ISO 9001 est indispensable pour les services techniques". Nous venons d'approuver quatre règlements relatifs à l'électricité. Les services techniques sont un

service public qui doit également défendre des valeurs citoyennes. Il s'agit donc de veiller à la qualité des produits et services fournis. Les services techniques doivent assurer leur pérennité et leur développement grâce au seul produit de leurs ventes. La qualité reste donc le socle premier de ses valeurs. Afin d'être compétitif dans le marché de la libéralisation qui s'ouvre progressivement nous demandons que les services techniques mettent en oeuvre dans le meilleur délai la certification selon la norme ISO 9001. Ce système de gestion de qualité est indispensable pour mieux se positionner dans le marché de l'électricité. Nous demandons que l'étude de la motion soit confiée à la commission de l'équipement. La motion est signée par 10 conseillers de ville."

M. Thierry Egli, président : "La motion étant contraignante elle sera transmise à la commission demandée."

M. John Buchs, Rad., présente une interpellation : "Lors de la séance de notre conseil du 12 juin 2008, M. Stéphane Boillat, maire, a informé notre autorité concernant la révision partielle de la Loi sur l'école obligatoire. Un groupe de travail a été constitué pour étudier les mesures à proposer dès la rentrée scolaire 2009, voire 2010. M. le Maire a notamment parlé de la prise en charge des élèves pendant la pause de midi, avec repas de midi. Le parti radical demande au groupe de travail d'intégrer dans ses réflexions la possibilité d'obtenir pour la future "cantine scolaire", sans vouloir dénaturer quoi que ce soit, le label "Fourchette verte". Ce label de qualité cherche à concilier plaisir et santé, dans le cadre de la promotion de la santé et de la prévention de certaines maladies ainsi que de l'obésité chez les enfants. Les élèves en âge de scolarité sont également concernés car le concept "Fourchette verte", car ce dernier, a un aspect éducatif qui permettra aux enfants concernés d'améliorer leurs connaissances en matière d'alimentation et de santé."

M. Thierry Spring, chef du département de la jeunesse : "Je prends note et je vais me renseigner sur ce que signifie ce label. Nous le mettrons en oeuvre dès que possible selon les disponibilités et ses conditions."

M. John Buchs, Rad : "Je remercie le Conseil municipal, et notamment M. Thierry Spring, chef du département de la jeunesse. Vous trouverez une abondante documentation sur internet."

10. Réponses aux motions et interpellations

M. Raymond Glück, chef du département de l'organisation du territoire et de la sécurité : "Je vais répondre à l'interpellation de M. Pierre-Yves Baumann, FC, déposée lors de la dernière séance, concernant l'analyse d'efficacité de la zone 30 km/h. Si l'on se réfère au droit sur la circulation routière et à l'ordonnance sur les zones 30 km/h, qui précise à l'article 6 "contrôle des mesures réalisées": "l'efficacité des mesures réalisées doit être effectuée une année au plus tard après la mise en place. Si les objectifs visés n'ont pas été atteints, il y a lieu de prendre des mesures supplémentaires". Cet article précise bien qu'il y a lieu de vérifier si les objectifs visés ont été atteints. Il ne parle pas de démontrer qu'une telle zone correspond à un besoin réel ou qu'elle est conforme aux exigences légales comme cela avait été signalé dans l'interpellation déposée. La conformité de la zone et les exigences légales sont étudiées au moment de l'expertise préalable qui a lieu au cours du processus d'élaboration de la zone 30 km/h, et qui débouche sur l'approbation ou non d'une mise en place d'une telle zone. A ce sujet, il y a le courrier de l'Office des ponts et chaussées, daté du 15 février 2006, qui précise : "Nous avons jugé positive la mise en place d'une zone 30 km/h, ce qui veut dire qu'il y a un besoin réel, nous approuvons par conséquent les mesures préconisées en matière de circulation routière." Ceci veut dire que la zone 30 km/h, comme elle a été élaborée est conforme aux exigences légales."

Maintenant, prenons plus en détail le formulaire à remplir pour cette analyse d'efficacité. Il s'agit simplement d'un formulaire A4 de deux pages, où il y a 6 questions. Ce formulaire est normalement automatiquement envoyé aux communes concernées, dans notre cas il n'a pas été envoyé pour une raison de surcharge du service cantonal. Je vais vous citer les questions, les réponses possibles. Par contre, je ne vais pas vous préciser les réponses que nous allons donner, puisque la semaine prochaine nous aurons une séance de commission de l'organisation du territoire et de la sécurité et nous allons justement délibérer de cette zone 30 km/h.

Première question : "Les mesures prévues pour la décision d'approbation ont-elles été réalisées : oui / non ? Est-ce que la zone 30 km/h a été mise en place ou pas. Si elle ne l'a pas été, quand le projet va-il être réalisé ?"

Deuxième question : "L'aménagement de la zone a-t-elle permis d'atteindre les objectifs escomptés : oui / non / il n'y a pas d'autre détail à apporter ?" La réponse donnée sera en fonction des automobilistes. Ce comportement doit être observé visuellement, soit pas la police municipale, soit par les membres de l'administration, soit par des membres de commissions.

Troisième question : "Dans le cadre de l'examen complémentaire à quels endroits sont mesurées les vitesses ?" Ces mesures sont en cours, elles sont faites aux mêmes endroits que les mesures réalisées pour l'expertise préalable. On peut signaler qu'elles sont faites avec le radar que nous venons d'acheter.

Quatrième question : "L'aménagement de la zone a-t-elle permis de réduire les déficits de sécurité : oui / non ? La réponse va bien évidemment dépendre du résultat des mesures de vitesse que nous allons faire. Le but général d'une zone 30 km/h est d'améliorer la qualité de vie et la sécurité des habitants des quartiers concernés. Dans le cas de Saint-Imier, la volonté politique était de revoir le plan de circulation principalement autour des écoles.

Cinquième question : "Quel est l'avis des citoyennes et citoyens de la zone : positif / plutôt positif / plutôt négatif / négatif / pas de réponse ?" La réponse se basera uniquement sur les commentaires que les citoyens ont adressés à la commune. Ils ont pu être faits de manière orale, écrite ou par téléphone.

Sixième et dernière question : "Des mesures complémentaires sont-elles prévues ?" Ceci va bien évidemment dépendre du résultat des vitesses que nous aurons mesurées.

Votre interpellation portait encore sur deux points de détail, le premier était relatif à la conformité du "céder le passage" au croisement de la rue du Temple - rue Châtillon. Je vais reprendre, pour donner ma réponse, l'ordonnance sur les zones 30 km/h. L'article 4 dit : "Il n'est admis de déroger à la règle de la priorité de droite par l'emploi de signaux que si la sécurité routière l'exige". Cela veut dire, et là je me réfère à la publication du TCS "les zones sous la loupe" : "L'application systématique dans ces zones visent à éviter de créer des axes rectilignes ou bénéficiant de la priorité d'un conducteur automobiliste ou cycliste qui auraient tendance à accélérer. Des exceptions sont toutefois possibles. Ainsi, par exemple le signal "stop" peut-être placé où la priorité de droite créerait une situation ambiguë ou dangereuse". Ceci n'est pas le cas du carrefour en question. Par contre, cette possibilité a été mise en place à la rue de la Carrière et puis à la rue des Cibles où il y a des problèmes de visibilité.

Concernant la conformité de la piste cyclable à contresens, cette fois-ci je vais aller voir du côté du "Bureau suisse de prévention des accidents" qui nous a écrit le 14 février 2005. Ce bureau recommande d'avoir dans la mesure du possible des voies à double sens ce qui crée un effet psychologique et qui obligent les automobilistes à ralentir. Je cite ce que dit le BPA : "Si malgré nos recommandations, les sens uniques devaient être envisagés, il peut être possible de permettre la circulation des deux roues en sens inverse, ceci moyennant quelques précautions relatives à la signalisation et au marquage de la chaussée." A noter que tous ces éléments, la suppression du "céder le passage", et l'introduction de la piste cyclable, avaient aussi été approuvés dans le plan de circulation qui avait été soumis à l'Office cantonal des ponts et chaussées."

M. Pierre-Yves Baumann, FC : "Je vous remercie pour ces réponses qui ne me satisfont que partiellement. Pour la première partie, vous avez raison, l'article 6, concernant la zone 30km/h, dit qu'une mesure d'efficacité doit être faite. Par contre, l'argumentation : "Le

formulaire ne nous a pas été envoyé par les autorités", c'est limite. Il reste à savoir si c'est à la commune d'aller le chercher. Quoi qu'il en soit l'obligation reste et après une année il faut faire une étude. Quand à cette histoire de formulaire la commune aurait pu le demander, je reste sur ma faim. Quant aux autres deux questions : "le céder le passage", en effet l'article 4 al. 1 permet de déroger à cette règle par le biais de la priorité de droite. Nous avons tout de même le problème de la piste cyclable qui passe à cet endroit et qui n'est d'ailleurs pas tellement marquée. Il faut se demander s'il n'y a pas un risque, et j'en reviens plus particulièrement à la piste ou bande cyclable, et là je vous communique la conclusion que nous avons fait. Ce n'est pas la même chose une bande ou une piste cyclable. Nous n'allons pas entrer dans les détails techniques, il y a des commissions pour cela. Ici, je crois que nous avons à faire à une piste-bande cyclable. Nous avons les deux aspects. Je pense que dans la situation, et il me semble qu'à pleins d'endroits cette piste cyclable, qui devient une bande cyclable, qui coupe la route devant la rue Agassiz 18, sauf erreur, pour descendre et reprendre devant la rue du Temple, il y a plein de choses qui sont à notre avis tout de même sujettes à peut-être des marquages plus spécifiques, si bien que la proposition serait d'accepter votre réponse entre guillemet "sous réserve" et demander à ce que la commission compétente retravaille un tout petit peu là-dessus pour faire toute la lumière nécessaire, car il y a, à nos yeux, quelques éléments gris dans ce dossier et qu'il s'agirait de clarifier. Nous sommes dans l'ensemble d'accord, mais que ces points de détail soient repris en commission."

M. Raymond Glück, chef du département de l'organisation du territoire et de la sécurité : "Comme je vous l'ai signalé, ceci sera repris dès la semaine prochaine puisque nous avons une séance qui sera consacrée presque exclusivement à la zone 30 km/h."

M. Patrick Tanner, AJU : "J'aimerais juste revenir sur ce point. J'avais déposé par voix d'interpellation, le 6 septembre 2007, la demande d'un bilan sur le nouveau plan de circulation, en demandant de s'adresser aux habitants concernés par ce nouveau plan, notamment en matière de zone bleue, et d'établir une étude. Il m'avait été répondu que la commission allait s'en charger. Je me joins à M. Pierre-Yves Baumann, FC, pour redemander cette étude."

11. Petites questions

M. Jean Luc Berberat, AJU : "Ma petite question concerne l'école secondaire. Je crois savoir qu'un projet de réfection du bâtiment figure au budget des investissements et qu'une liste des tâches à réaliser prioritairement a été établie. Maintenant que le gros des travaux du collège primaire est achevé, il est vraiment temps de songer aux utilisateurs du collège secondaire. Certaines salles spéciales notamment sont dans un état déplorable. Un élève qui rentre à la maison, le pantalon déchiré à la salle de couture, c'est un comble. La salle des maîtres et le bureau du directeur, qui doit être le seul à ne pas pouvoir recevoir ses collègues, mériteraient un sérieux toilettage. J'aimerais savoir aujourd'hui où en est l'avancement de ce projet de réfection ?"

M. Michel Bastardoz, chef du département de la gestion des bâtiments et des installations sportives : "Vous êtes bien informé. Il y a effectivement au budget des investissements CHF 750'000.-, pour l'année 2009. Nous avons reçu de la part d'un bureau d'architectes des devis. Nous allons examiner combien cela coûte. Après les vacances, les devis passeront devant mes collègues du Conseil municipal et nous allons discuter pour savoir ce que nous allons faire, puis la procédure habituelle suivra. J'ai reçu les doléances du directeur de l'école secondaire, qui a discuté avec les enseignants. La salle de couture, la salle de chant, la salle des maîtres, tout a été pris en compte et nous avons des devis pour tous ces travaux. Le principal pour l'instant est d'installer un ascenseur pour que la jeune fille qui est

en chaise roulante puisse suivre les cours normalement, puis nous nous attaquerons au reste. Il s'agit tout de même de CHF 750'000.-."

M. Jean Luc Berberat, AJU : "Je remercie le conseiller municipal et j'espère qu'effectivement les travaux vont bientôt être entrepris pour que les élèves de l'école primaire puissent également bénéficier d'un cadre agréable et adéquat en passant à l'école secondaire."

12. Réponses aux petites questions

M. Thierry Spring, chef du département de l'agence AVS : "Concernant le rapport du Conseil municipal sur la marche de l'administration, M. Patrick Linder, Soc., souhaitait connaître la tendance de la rubrique "Autres demandes" mentionnées dans la partie consacrée à l'agence AVS. Voici les chiffres : "Moyens auxiliaires", la tendance est à la hausse. La moyenne est de 7.25. 4 en 2004, 9 en 2005, 6 en 2006, 10 en 2007. Pour les "Demandes d'allocation pour impotent", la tendance est à la hausse. La moyenne est de 10.25. 12 en 2004, 3 en 2005, 11 en 2006, 15 en 2007. Concernant les "Demandes de rente de survivant". Ceci est à la baisse, 5 en moyennes. 4 en 2004, 7 en 2005, 6 en 2006, 3 en 2007. Les "Demandes de partage des revenus AVS". Ceci est stable avec une moyenne de 13. 6 en 2004, 14 en 2005, 18 en 2006, 14 en 2007. Pour les "Demandes de calcul approximatif ou Extrait de compte individuel". Celles-ci sont à la hausse, et très largement puisque la moyenne est de 22.5. 15 en 2004, 18 en 2005, 23 en 2006, 34 en 2007. Pour les "Informations sur mutations du contrôle des habitants". La tendance est à la hausse et très largement puisque que la moyenne arrive à 42. 27 en 2004, 24 en 2005, 39 en 2006, 78 en 2007."

M. Patrick Linder, Soc. : "La question qui se cachait derrière cette demande était de savoir s'il fallait y voir un vieillissement de la population, en vue de réadapter nos stratégies face à cela."

M. Thierry Spring, chef du département de l'agence AVS : "L'impact nous le connaissons et les stratégies sont discutées très largement. Nous avons une commission qui travaille encore et toujours sur la planification du troisième âge."

M. Patrick Linder, Soc., remercie le conseiller municipal.

M. Stéphane Boillat : "Lors de la dernière séance, également à l'occasion de l'examen du rapport de gestion, M. Eric Schweingruber, Rad., demandait à combien d'équivalent plein temps correspond l'effectif du personnel communal qui est de 74 personnes et combien d'employés sont domiciliés dans la commune, dans le reste du canton et hors canton. Je lui avais répondu que l'équivalent plein temps des 74 personnes employées correspondait à 61 postes, et que je lui fournirais des indications précises concernant la domiciliation lors de la prochaine séance. Ces indications sont les suivantes, actuellement 6 des 74 personnes ne sont pas domiciliées dans la commune. A elles six, elles représentent un équivalent plein temps de 3,75 postes. Parmi ces six, trois sont domiciliées dans le canton et trois dans un autre canton."

M. Eric Schweingruber, Rad. remercie M. le maire pour sa réponse.

13. Divers et imprévu

Il n'y a pas de Divers et imprévu.

M. Thierry Egli, président, remercie les membres, et souhaite de belles vacances d'été à chacun. La prochaine séance du Conseil de ville aura lieu le 4 septembre 2008.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 20 h 33.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE
Le président : Le vice-chancelier :